

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

08/2026/03

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du quatre mars deux mille vingt-six à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Date d'affichage
23/02/2026

Date de la convocation
23/02/2026

Secrétaire de séance : Monsieur OBRY Guillaume

Objet :

Approbation paiement
facture FDFR du Cher

Approbation paiement facture suite à la convention tripartite : FDFR du Cher, commune et l'association « les Amis de la bibliothèque ».

Madame le maire explique que la convention tripartite entre la fédération départementale des foyers ruraux du Cher qui gèrent le cinéma rural itinérant, les Amis de la bibliothèque et la commune ayant été renouvelée en fin d'année dernière pour la saison 2025/2026, la participation qui nous est demandée s'élève à 748,80 € (part fixe de 500 € et une part variable liée au nombre d'habitants de 248,80 €).

Le budget 2026 et les subventions aux associations ne devant être votés qu'au mois d'avril, il est demandé au conseil municipal d'approuver par anticipation, le paiement de cette facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le paiement de la facture à la fédération départementale des foyers Ruraux du Cher.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

A Saint-Palais, le 4 mars 2026

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Guillaume OBRY

Diffusion sur le site internet de la commune le 6 mars 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 018-211802293-20260304-082026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

09/2026/03

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du quatre mars deux mille vingt-six à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Date d'affichage
23/02/2026

Date de la convocation
23/02/2026

Secrétaire de séance : Monsieur OBRY Guillaume

Objet :

Approbation convention
d'adhésion au service
d'aide à l'archivage du
CDG du Cher

Approbation convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher

Madame le maire présente le projet de convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion.

L'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, des missions de conseil juridique.

Dans ce cadre, le CDG 18 propose aux collectivités et établissements publics une prestation d'aide à l'archivage dont l'objectif est d'accompagner les employeurs territoriaux qui le souhaitent dans la gestion de leurs archives, et les aider ainsi à remplir leurs obligations légales en la matière, en lien avec les Archives Départementales du Cher.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Une fois la convention signée par la collectivité et le Centre de Gestion du Cher, le CDG prendra contact avec la collectivité pour savoir si nous souhaitons qu'un audit soit réalisé.

Cette étape, facturée 165 € et nécessaire à tout travail futur d'aide à l'archivage, consiste en la venue de l'archiviste du CDG dans nos locaux pour estimer la quantité d'archives à traiter, leur état, l'état des locaux, nos attentes... Cet audit se déroule sur une demi-journée.

Une fois l'audit passé, un document synthétique est adressé à la collectivité, ainsi qu'un devis pour le traitement complet de nos archives (devis qui proposera un paiement à l'issue de la prestation, ou étalé sur trois exercices, au choix de la collectivité).

Pour information, la prestation comprend le tri des archives, la fourniture des boîtes à archives spécifiques, le dépôt des archives qui le nécessitent aux Archives Départementales, la destruction des archives éliminables, ainsi qu'une sensibilisation des agents à l'archivage.

L'archiviste rédigera tous les documents et bordereaux nécessaires à cette tâche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher
- autorise le maire à signer tout document y afférent.

A Saint-Palais, le 4 mars 2026

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Guillaume OBRY

Diffusion sur le site internet de la commune le 6 mars 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 018-211802293-20260304-092026-DE

